

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 40 le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance 9

à savoir :

Mme ROYER Carole

Mme COULOMB Isabelle

Mme BONIS Valérie

Mr DAMMA Frédéric

Mme CRETELLO Karine

Mme BOUHAFS Hayette

Mr BERTOLOTTI Jacques

Mr BOUTRY Marcel

Mme DOMERGUE Véronique

Mme GUGLIELMET Gislène

Nombre de Conseillers absents2

Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole

Mr BERTOLOTTI Jacques, absent non représenté.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 8 juin 2026.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 30 avril 2026.

- **Délibération n° 2026-06/01** : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Var (UDCCAS).

Rapporteur : Mr DAMMA

- **Délibération n° 2026-06/02** : Retrait de la délibération n° 2026-04/09 et mise en place d'un dispositif de mutuelle communale.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-06/03** : Mise en place d'un service de portage de repas à domicile sur la commune.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-06/04** : Approbation de la convention de partenariat avec les associations « T'hâtez-vous » et « Les tréteaux de Carnoux » pour Octobre Rose 2026.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Questions diverses / Affaires courantes**

- Action sociale :

- suite donnée aux anciens dossiers
- examen des nouveaux dossiers
- affaires diverses.

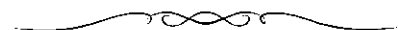


La séance est ouverte à 18 heures 30.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2026-06/01 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DU VAR

Mr DAMMA rapporte :

Le CCAS de Saint-Zacharie étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Var.

Madame la Vice-présidente du CCAS propose sa candidature.

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Var ;

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Var ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De confirmer l'adhésion du CCAS de Saint-Zacharie aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Var.

Article 2 :

De désigner Madame ROYER Carole comme représentante du CCAS de Saint-Zacharie, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Var et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Var.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 2026-06/02 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-04/09
ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE**

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 ;

Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ;

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés ;

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé ;

Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un ou plusieurs organismes, sans participation financière du CCAS ;

Considérant que ce dispositif a été voté lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 par délibération n° 2026-04/09 ;

Considérant qu'un membre du Conseil d'administration intéressé à l'affaire a pris part à la délibération n° 2026-04/09 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2131-11 du CGCT, il convient de retirer ladite délibération et de statuer à nouveau sur la mise en place de ce dispositif ;

Mme Isabelle COULOMB sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité des membres restant :

Article 1 :

De retirer la délibération n° 2026-04/09 du 30 avril 2026 relative à la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale.

Article 2 :

De mettre en place un dispositif de mutuelle communale destiné aux administrés de la commune.

Article 3 :

De procéder à une consultation d'organismes de complémentaire santé, notamment par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, afin d'identifier une ou plusieurs offres adaptées.

Article 4 :

De préciser que le CCAS intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

Article 5 :

De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

Article 6 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer toute convention nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif.

Article 7 :

De prévoir une évaluation régulière du dispositif.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 2026-06/03 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE
REPAS A DOMICILE SUR LACOMMUNE**

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des CCAS/CIAS ;

Vu les besoins exprimés par les personnes âgées et/ou handicapées de la commune pour le maintien à domicile ;

Vu les missions du CCAS visant à prévenir et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;

Vu les devis reçus des prestataires extérieurs pour la préparation et/ou la livraison de repas ;

Considérant que le maintien à domicile constitue un enjeu majeur pour le bien-être des personnes âgées et des personnes vulnérables de la commune ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès à une alimentation équilibrée pour les habitants rencontrant des difficultés de déplacement ou d'autonomie ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un service de portage de repas à domicile sur le territoire communal ;

Considérant qu'une participation financière du CCAS permettrait de réduire le reste à charge pour les bénéficiaires et de favoriser l'accès à ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Le CCAS met en place, à compter du 1er juillet 2026, un dispositif de portage de repas à domicile destiné aux personnes résidant sur le territoire communal répondant aux critères définis ci-après.

Article 2 :

Peuvent bénéficier du service :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes temporairement fragilisées sur présentation d'un justificatif médical ;
- toute personne dont la situation sociale ou médicale justifie l'accès au service, après examen par le CCAS.

Article 3 :

Le CCAS prend en charge une partie du coût du repas livré à domicile.

La participation du CCAS est fixée en fonction du reste à vivre (ressources mensuelles du foyer

- charges fixes / nombre de parts) du bénéficiaire :

- 10 % si Reste à vivre < 15 €.
- 5 % si $15 \text{ €} \leq \text{Reste à vivre} < 20 \text{ €}$.
- 0 % si Reste à vivre $\geq 20 \text{ €}$.

Article 4 :

Les bénéficiaires s'acquittent du reste à charge correspondant à la différence entre le coût facturé par le prestataire et la participation du CCAS directement au prestataire.

Article 5 :

Le Président ou la Vice-présidente du CCAS sont autorisés à mettre en place la procédure pour la désignation du prestataire ou des prestataires.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS au chapitre et à l'article appropriés.

Article 7 :

Le Président ou la Vice-présidente du CCAS sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Ils sont donc autorisés à signer tous les actes ou conventions nécessaires à la mise en oeuvre du service.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-06/04 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS « T'HATEZ-VOUS » ET « LES TRETEAUX DE CARNOUX » POUR OCTOBRE ROSE 2026

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal de soutenir les actions de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre le cancer du sein dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose » ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant la proposition des associations « T'Hâtez-vous » et « Les Tréteaux de Carnoux » d'organiser une représentation de la pièce de théâtre intitulée « Allez on danse » le 10 octobre 2026 à la Maison du peuple ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer et de recueillir des fonds destinés à l'institut Paoli Calmette ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de partenariat entre le CCAS et les associations au moyen d'une convention précisant notamment les engagements respectifs des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention à intervenir entre le CCAS de St Zacharie et les associations « T'Hâtez-vous » et « Les Tréteaux de Carnoux » relative à l'organisation d'une représentation théâtrale dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

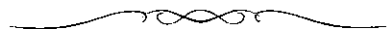
Article 2 :

De préciser que les recettes ou dons collectés lors de cette manifestation seront reversés, selon les modalités prévues par l'organisateur, au profit de l'institut Paoli Calmette.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation.

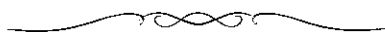


Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux dossiers concernant l'hébergement des personnes handicapées, l'hébergement des personnes âgées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux nouveaux dossiers concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement, de la Complémentaire Solidaire Santé et de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées

Les membres de la Commission prennent connaissance de :

- Attribution de bons d'urgence
- Aide sollicitée auprès de la Croix Rouge
- Dossiers d'Obligation Alimentaire
- Dossiers de Téléassistance
- Dossiers d'aide au règlement des factures de cantine auprès du PEP83
- Inscriptions sur le registre nominatif communal.



A 19 heures 30, Mme la vice-présidente annonce que la séance est levée.



Mme la Vice-Présidente



Le Secrétaire

